

MAIRIE DE LE THEIL DE BRETAGNE	PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FÉVRIER 2024
Membres présents :	Président de séance : Benoît CLÉMENT, Maire. Graziella VALLÉE, Christophe LECOMTE, Emilie LOUVEL, Cyrille POINSIGNON, Geneviève FERRÉ, Eric PELTIER, Marc SORIN, Laurence BOUSSIN, Pascaline MARION, Yoann CADO, Jonathan PELHATE, Émilie PHÉLIPPÉ.
Membres excusés :	Emilie BOUÉ (mandat à Cyrille POINSIGNON), François GARNIER (mandat à Graziella VALLÉE), Fabien HOUGET, Aude BAZIN (mandat à Benoît CLÉMENT), Hubert BLANCHARD (mandat à Emilie PHÉLIPPÉ), Anne GUILLEVIN (mandat à Jonathan PELHATE).
Membres absents :	Néant.
Nombre de votants :	18
Secrétaire de Séance :	Jonathan PELHATE.

- Approbation du procès-verbal de la séance du 8 janvier 2024 : Oui à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1) Approbation des statuts modifiés de Roche aux Fées Communauté : prise de compétence sports et mise en conformité des statuts.

Monsieur le Maire donne la parole à Cyrille Poinson, adjoint en charge des sports, qui présente le rapport suivant :

1. PRISE DE COMPÉTENCE SPORTS

Contexte : La politique sportive communautaire a été votée en décembre 2015 et s'est déclinée en différents programmes d'actions. Au terme de près de 8 ans d'exercice, il a été proposé d'en faire une évaluation pour l'ajuster et intégrer, dans le même temps, les missions de l'Office des Sports.

En effet, au titre de sa politique sportive, Roche aux Fées Communauté soutient notamment l'activité de l'Office des Sports du Pays de la Roche aux Fées (OSPRF) par le biais d'une subvention de fonctionnement et la mise à disposition d'agents auprès de l'association.

En 2021, les responsables de l'Office des Sports ont manifesté leur souhait de ne plus s'engager dans le fonctionnement de l'association à la fin de leur mandat en janvier 2024. Ce souhait a été confirmé en juillet 2022 en vue d'arrêter les activités de l'Office des Sports à la fin de la saison sportive 2023/2024 (soit le 30 juin 2024).

L'Office des Sports assure aujourd'hui les missions suivantes :

- le soutien aux associations, par le biais :
 - d'interventions des éducateurs sportifs sur les séances d'entraînements,
 - d'aides financières pour la formation de bénévoles,
 - de réunions d'informations sur la gestion/l'organisation d'une association,
 - d'aides pour la structuration d'un club, projet associatif,
 - de lots pour récompenser lors de manifestations organisées par les associations.
- les interventions en milieu scolaire,
- les écoles multisports (Martigné-Ferchaud, Essé, Coësmes, Amanlis, Retiers), et APPN (Activités Physiques de Pleine Nature)
- les stages vacances en sport,
- les activités forme santé,
- les prestations de services (entreprises, collectivités, ALSH (accueil de loisirs sans hébergement), espaces jeunes, clubs sportifs, établissements scolaires, CCAS (Centre Communal d'Action Sociale), associations du domaine social...).

La politique sportive, telle qu'envisagée aujourd'hui, intègre donc la gestion directe des activités proposées jusque-là par l'Office des Sports associatif et donne lieu à une évolution des statuts de la collectivité.

Sur le plan méthodologique, l'évaluation et l'élaboration de la nouvelle politique sportive a fait l'objet d'un travail en comité de pilotage avant d'être proposée en commission sports et en bureau communautaire. Une réunion de concertation avec les associations sportives du territoire a également été proposée en octobre 2023.

.../...

.../...

PROPOSITION DE MODIFICATION DES STATUTS

Procédure suivie : Actualisation de cette disposition statutaire conformément à l'article L5211-17 du Code général des collectivités territoriales.

Il est proposé de modifier la compétence supplémentaire suivante :

Rédaction actuelle :

6° Culture, sports et loisirs

- 6.1. Soutenir financièrement ou par des partenariats les associations présentant une dimension intercommunale et intervenant dans les domaines culturels, sportifs et de loisirs sur tout ou partie du territoire, en complément du soutien des communes ;
- 6.2 Contribuer au développement de la lecture publique par la prise en charge des personnels, collections, fournitures, mobiliers et matériels des bibliothèques du territoire et de toutes actions d'animation au sein de ces équipements et du réseau qu'elles constituent, à l'exception des charges de fluides, de sécurisation, d'entretien et de maintenance et celles liées à des travaux de rénovation et de construction des bâtiments affectés à ces bibliothèques, qui restent, du fait de leur polyvalence, de la responsabilité des communes ;
- 6.3. Rechercher une coordination dans la programmation des équipements sportifs et culturels et développer une politique d'animations culturelles communautaires (arrêté préfectoral du 16 avril 2007) ;
- 6.4 Mise en place et animation du dispositif sport-santé dans le cadre de la mise en œuvre de la politique sportive.

Rédaction proposée :

6° Culture, sports et loisirs

6.1. Culture-Loisirs :

- Soutenir financièrement ou par des partenariats les associations présentant une dimension intercommunale et intervenant dans les domaines culturels et de loisirs sur tout ou partie du territoire, en complément du soutien des communes ;
- Contribuer au développement de la lecture publique par la prise en charge des personnels, collections, fournitures, mobiliers et matériels des bibliothèques du territoire et de toutes actions d'animation au sein de ces équipements et du réseau qu'elles constituent, à l'exception des charges de fluides, de sécurisation, d'entretien et de maintenance et celles liées à des travaux de rénovation et de construction des bâtiments affectés à ces bibliothèques, qui restent, du fait de leur polyvalence, de la responsabilité des communes ;
- Rechercher une coordination dans la programmation des équipements culturels et assurer une programmation culturelle intercommunale sur tout ou partie du territoire comprenant la diffusion de spectacles vivants professionnels, l'accueil et le soutien de compagnies artistiques sur le territoire pour la création de spectacles, ainsi que des actions culturelles à destination des habitants.

6.2 Sports :

- Elaboration et mise en œuvre de la politique sportive de Roche aux Fées Communauté dont la mise en place et l'animation du dispositif sport-santé ;
- Conseil et soutien financier aux communes pour l'aménagement et la construction d'équipements sportifs à dimension intercommunale ;
- Soutien aux actions et animations menées par les associations sportives :
 - Soutien financier pour :
 - o L'achat de matériels mutualisés,
 - o L'emploi d'éducateurs sportifs pour les associations à dimension intercommunale,
 - o L'organisation de manifestations à dimension intercommunale,
 - o L'accès au niveau régional ou supérieur.
 - Accompagnement dans l'encadrement de séances sportives, par l'intervention d'éducateurs sportifs (selon conditions et priorités définies dans la politique sportive),
 - Incitation, accompagnement et valorisation du bénévolat.
- Promotion et développement de la pratique sportive en direction de publics cibles :
 - En direction des jeunes :
 - o Intervention sur les écoles multisports dans les communes de moins de 3 000 habitants disposant d'une salle des sports,
 - o Organisation/gestion/animation de stages vacances ou stages de perfectionnement,
 - o Collaboration/intervention auprès des espaces jeunes, accueil collectif de mineurs,
 - o Organisation/gestion/animation de l'école des sports de pleine nature,
 - o Co-interventions en milieu scolaire (écoles primaires) (selon les conditions et priorités définies dans la politique sportive communautaire)
 - o Réalisation de bilans de condition physique en partenariat avec les établissements scolaires du secondaire.
 - En direction des publics en situation de handicap : Incitation au développement d'une offre de pratique,
 - En direction des seniors : Incitation à la mise en place d'une offre de pratique en direction des + de 65 ans,
 - Mise en place d'actions dans le cadre du dispositif Maison Sport Santé (actions définies dans la politique sportive).
- Organisation et gestion d'événements ou d'actions d'initiative communautaire.
- Développement de la pratique du vélo par le développement et la promotion d'itinéraires vélo à dimension intercommunale.

2. EXTENSION DE LA COMPÉTENCE SOUTIEN ET MAÎTRISE D'OUVRAGE D'ÉQUIPEMENTS ET D' ACTIONS DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE

Proposition de modification des statuts :

9° Soutien et maîtrise d'ouvrage d'équipements et d'actions de développement touristique. Version en vigueur	9° Soutien et maîtrise d'ouvrage d'équipements et d'actions de développement touristique. Version proposée
<ul style="list-style-type: none"> - Aider au développement des équipements et Structures d'accueil et soutenir des structures existantes ; Faire des sites et structures soutenues des vitrines de l'accueil sur le territoire ; - Assurer la maîtrise d'ouvrage des études et de la réalisation (investissement et fonctionnement) des équipements touristiques et sites ; - Établir si nécessaire des partenariats avec d'autres collectivités, établissements publics ou autres partenaires publics ou privés, afin de mettre en œuvre des actions de développement touristique - la mise en tourisme du mégalithe de la Roche aux Fées sur la commune d'Essé ; - le soutien promotionnel aux acteurs publics et privés porteurs du label ; - les études et suivis de projets de développement et d'amélioration de l'offre et des hébergements touristiques. 	<ul style="list-style-type: none"> - Aider au développement des équipements et structures d'accueil et soutenir des structures existantes ; Faire des sites et structures soutenues des vitrines de l'accueil sur le territoire ; - Assurer la maîtrise d'ouvrage des études et de la réalisation (investissement et fonctionnement) des équipements touristiques et des sites communautaires ; - Établir si nécessaire des partenariats avec d'autres collectivités, établissements publics ou autres partenaires publics ou privés, afin de mettre en œuvre des actions de développement touristique - la mise en tourisme du mégalithe de la Roche aux Fées sur la commune d'Essé et du Château de Marcillé-Robert sur la commune de Marcillé-Robert ; - le soutien promotionnel aux acteurs publics et privés porteurs du label ; - les études et suivis de projets de développement et d'amélioration de l'offre et des hébergements touristiques.

Procédure suivie : Actualisation de cette disposition statutaire conformément à l'article L5211-17 du Code général des collectivités territoriales.

3. MISE EN CONFORMITÉ DES STATUTS

Contexte : L'article 13 de la loi du 27 décembre 2019 dite « engagement et proximité », en modifiant le II de l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux compétences des Communautés de communes, a supprimé toute référence à un nombre minimal de compétences « optionnelles » que celles-ci doivent détenir.

Par conséquent, et dans un souci de clarté, les statuts de Roche aux Fées Communauté distingueront désormais entre :

Compétences obligatoires → compétence obligatoires
 Compétences optionnelles et compétences facultatives → compétences supplémentaires

Proposition de modification des statuts :

Il est proposé la version mise à jour des statuts ci-annexée.

Pour davantage de lisibilité, une seconde délibération portera spécifiquement sur la remise à plat et l'actualisation de l'intérêt communautaire. A ce titre, seules les compétences obligatoires relatives à l'aménagement de l'espace et à la politique locale du commerce et les compétences anciennement optionnelles peuvent faire l'objet d'une précision au titre de l'intérêt communautaire. Toutes les autres compétences obligatoires sont attribuées en totalité et de plein droit à la communauté de communes. Les compétences anciennement facultatives (désormais compétences supplémentaires également), quant à elles, sont précisées dans les statuts uniquement.

Procédure suivie : Actualisation de cette disposition statutaire conformément à l'article L5211-20 du Code général des collectivités territoriales.

Ceci étant exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5214-16 et L5211-20,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment son article 13,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 24 décembre 1993 portant constitution de la Communauté de Communes,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 12 décembre 2023 (DCC23-113),

Le Conseil Municipal du Theil de Bretagne, après avoir entendu le rapport ci-dessus, après en avoir délibéré et avoir voté, décide à l'unanimité :

- De valider les modifications statutaires suivantes :
 - Prise de compétences Sports ;
 - Extension de la compétence soutien et maîtrise d'ouvrage d'équipements et d'actions de développement touristique ;
 - Mise en conformité des statuts avec la loi « Engagement et proximité » de 2019.
- D'approuver les statuts modifiés de Roche aux Fées Communauté modifiés tels qu'ils figurent en annexe de cette délibération.

2) Identification de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables.

Monsieur le Maire donne la parole à Graziella Vallée, adjointe en charge de l'urbanisme et des bâtiments communaux, qui présente le dossier à l'Assemblée.

LE CONSEIL,

Vu la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et notamment son article 15 ;

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 141-5-1, L. 141-5-3, L. 141-3, L. 211-2, L. 100-4, L. 100-1 A et L. 141-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 318-8-2, L. 181-28-10 et L. 143-16 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 211-1, L. 511-1, L. 110-4 et L. 341-15-1 ;

Considérant que les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables présentent un potentiel permettant d'accélérer la production d'énergies renouvelables pour atteindre, à terme, les objectifs de la politique énergétique nationale et les objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) ;

Considérant que les zones d'accélération contribuent à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation de l'approvisionnement énergétique ;

Considérant que ces zones sont définies dans l'objectif de prévenir et de maîtriser les dangers ou les inconvénients qui résulteraient de l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables pour les intérêts tenant à une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi qu'à la commodité du voisinage, la santé, sécurité, salubrité publiques, l'agriculture, la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, l'utilisation économe des sols naturels, agricoles ou forestiers, l'utilisation rationnelle de l'énergie, la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique ;

Considérant que ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée ;

Considérant que ces zones sont identifiées en tenant compte de l'inventaire relatif aux zones d'activité économique afin de valoriser les zones d'activité économique présentant un potentiel pour le développement des énergies renouvelables ;

Considérant que les communes identifient des zones d'accélération par délibération du conseil municipal après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, qu'elles transmettent au référent préfectoral, à l'EPCI dont elles sont membres et le cas échéant, à l'établissement public mentionné à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme ;

Considérant que la définition des zones d'accélération est actualisée au moins à chaque révision de la PPE.

Madame l'Adjointe informe le conseil municipal que :

Les zones d'accélération permettent d'accélérer et de faciliter l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables sur le territoire.

Les projets d'énergies renouvelables situés au sein de zones d'accélération bénéficieront d'une meilleure acceptabilité sociale, d'une réduction des délais d'instruction, de dispositifs financiers et d'une accélération de leur implantation à travers la possibilité d'intégration de zones d'accélération au sein des documents d'urbanisme avec la procédure de modification simplifiée.

1. Contexte général du projet d'identification de zones d'accélération

En 2020, la France était le seul pays de l'Union européenne à ne pas avoir rempli ses objectifs en matière d'énergies renouvelables.

Face à la crise énergétique et au dérèglement climatique et afin de rattraper le retard pris par la France en matière de développement des énergies renouvelables, la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables est adoptée.

Cette loi a donc notamment pour objet d'atteindre les objectifs de la politique énergétique nationale et de la PPE et ainsi de contribuer à la solidarité nationale et à la sécurisation de l'approvisionnement énergétique en France.

Pour cela, une accélération du développement de la production d'énergies renouvelables est nécessaire sur l'ensemble du territoire national et un dispositif d'identification par les communes de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables est mis en place et encadré par l'article 15 de la loi.

2. Étapes de la procédure d'identification des zones d'accélération

A compter de la mise à disposition aux communes par l'État des informations et données disponibles relatives au potentiel d'implantation des énergies renouvelables, les communes identifient des zones d'accélération par délibération du conseil municipal et les transmettent au référent préfectoral, à l'EPCI et, le cas échéant, à l'établissement publics mentionné à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme, dans un délai de six mois.

.../...

Un débat se tiendra ensuite au sein de l'organe délibérant de l'EPCI sur la cohérence des zones d'accélération identifiées avec le projet du territoire.

Après le 31/03/2024, le référent préfectoral arrête une cartographie des zones d'accélération identifiées qu'il transmet au comité régional de l'énergie ou à l'organe en tenant lieu. Le référent consulte également, au sein d'une conférence territoriale, les établissements publics mentionnés à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme et les EPCI.

L'avis du comité régional ou de l'organe en tenant lieu est transmise aux référents préfectoraux au plus tard trois mois après la réception de la cartographie des zones d'accélération transmises.

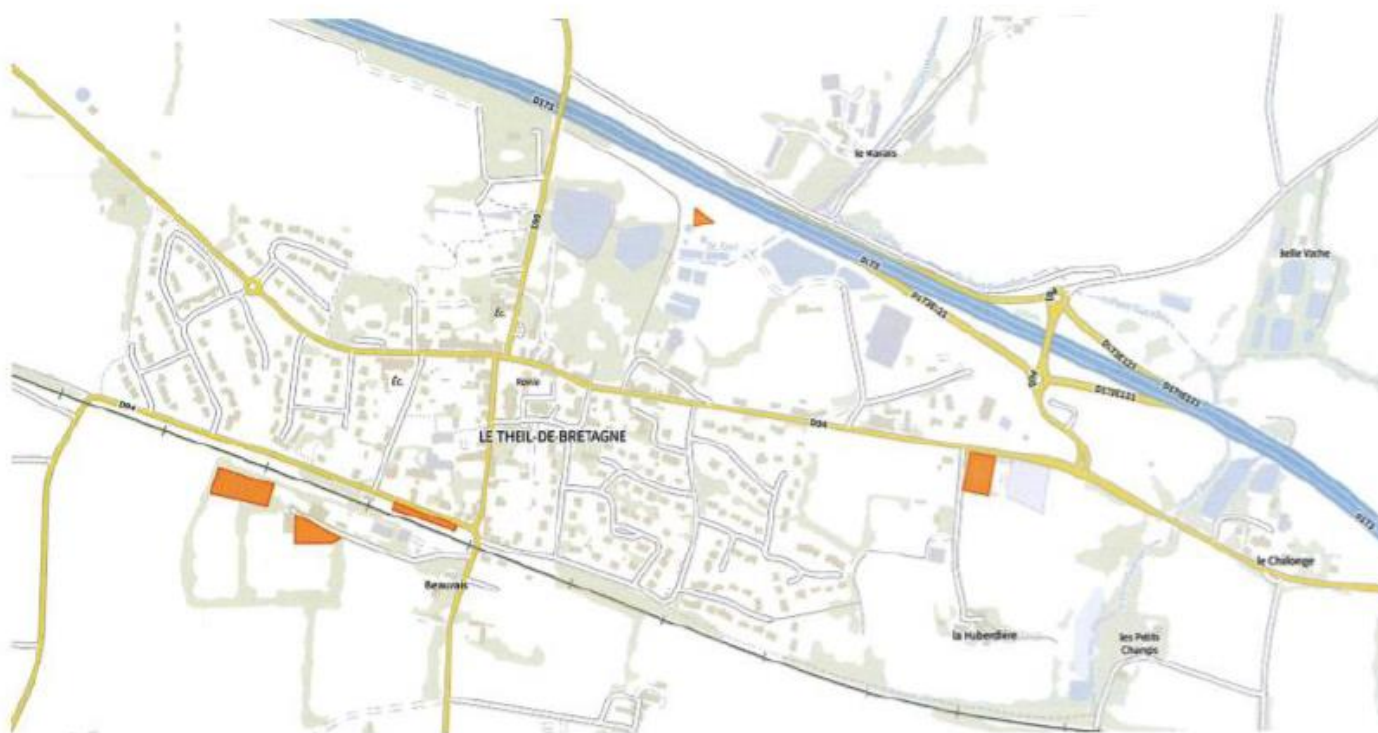
L'identification des zones d'accélération est renouvelée pour chaque période de cinq ans.

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal du Theil de Bretagne, à l'unanimité, décide :

- d'identifier les zones d'accélération d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables telles que jointes en annexe à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur les Maire à transmettre ces propositions au référent préfectoral.

ANNEXE Délibération n° 8/2024 : ZAERT

Parcelle	surface cadastrale	Adresse	Emprise surface en m ²
YB n°14	30 510 m ²	Parking du stade - 10 rue de Beauvais	1 382 m ²
YB n°14	30 510 m ²	Terrain des sports - 10 rue de Beauvais	2 701 m ²
YB n°55	1 043 m ²	Parking de la Gare - rue Abbé Maignan	782 m ²
ZN n°48	3 850 m ²	Parking du Cimetière - 10 rue de la Huberdière	1 914 m ²
ZN n°311 et ZN n°308	16 005 m ² et 951 m ²	Station d'épuration - 19 rue du Bourg Neuf	372 m ²



3) Assainissement collectif. Mission d'assistance conseil pour le suivi du contrat de délégation du service public d'assainissement.

Monsieur le Maire donne la parole à Christophe Lecomte, adjoint en charge des réseaux et de l'assainissement, qui rappelle la délégation de l'exploitation du service public d'assainissement confiée à Aqualia depuis le 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 10 ans et indique qu'il convient dans le cadre de la mission de la commune de contrôle du service de se faire accompagner d'un cabinet conseil spécialisé en gestion des services publics locaux pour une assistance juridique, financière et technique.

Après avoir délibéré et voté, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de confier au Cabinet ADM Conseil, expert indépendant et pluridisciplinaire, une mission d'assistance conseil pour le suivi financier,

.../...

.../...

juridique et technique de la gestion du service d'assainissement collectif comprenant notamment la vérification du respect des engagements contractuels de la DSP, la rédaction du Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS), pour une durée de 3 ans à compter de l'exercice 2023 (année 2024) pour un montant de rémunération forfaitaire annuelle de 3 875 € ht soit 4 650 € ttc, approuve les conditions du contrat et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat et toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette mission.

4) Finances. Demande de subvention du Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire Le Theil de Bretagne-Coësmes.

Monsieur le Maire donne la parole à Graziella Vallée, adjointe en charge des finances et déléguée au SIRS Le Theil-Coësmes, qui fait part des difficultés financières et notamment de trésorerie rencontrées en ce début d'année par le Syndicat concernant les charges liées au transport des enfants du RPI entre les communes du Theil de Bretagne et de Coësmes et donne connaissance de la demande de subvention (pour avance) présentée par la Présidente.

Après avoir délibéré et voté, 1 abstention : Jonathan Pelhate, 3 votes « contre » : Emilie Phelippé, Hubert Blanchard, Anne Guillevin, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés, décide de verser une subvention de 850 € -au titre d'une avance sur la subvention 2024- au Syndicat intercommunal de Regroupement Scolaire Le Theil de Bretagne-Coësmes et s'engage à inscrire les crédits au BP 2024.

Information : Indemnités des élus.

En référence aux articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27/12/2019 relative à l'engagement de la vie locale et à la proximité de l'action publique, Monsieur le Maire présente un état annuel des indemnités des élus, perçues au titre de tous mandats et de toutes fonctions exercées pour l'année 2023. Il est rappelé que cet état doit être communiqué avec le budget.

Etat annuel des indemnités des élus perçues en 2023

Nom, prénom	Fonction	Collectivité	Dates	Montant brut annuel
CLÉMENT Benoît	Indemnité de fonction Maire	Mairie Le Theil de Bretagne	01/01/ au 31/12/2022	13 520,16 €
VALLÉE Graziella	Indemnité de fonction 1er Adjoint	Mairie Le Theil de Bretagne	01/01/ au 31/12/2022	6 760,08 €
LECOMTE Christophe	Indemnité de fonction 2ème Adjoint	Mairie Le Theil de Bretagne	01/01/ au 31/12/2022	6 760,08 €
	Indemnité de fonction Vice-Président	S.I.Eaux de la Forêt du Theil	01/01/ au 31/12/2022	4 740,36 €
LOUVEL Emilie	Indemnité de fonction 3ème Adjoint	Mairie Le Theil de Bretagne	01/01/ au 31/12/2022	6 760,08 €
POINSIGNON Cyrille	Indemnité de fonction 4ème Adjoint	Mairie Le Theil de Bretagne	01/01/ au 31/12/2022	6 760,08 €
BOUÉ Emilie	Indemnité de fonction Conseiller Municipal délégué	Mairie Le Theil de Bretagne	01/01/ au 31/12/2022	1 503,84 €

Compte-rendu des décisions prises par le Maire :

Conformément aux pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date de 5 octobre 2020 prise en application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises :

- **Passation de marché dans la limite de 5 000 € (dépenses d'investissement) :**

- Le 17/01/2024 : **Complexe polyvalent (salle de motricité/garderie). Changement de 3 radiateurs.**

Accord sur le devis de l'entreprise d'électricité LEBEAU de Retiers, pour la fourniture et pose de 2 radiateurs à inertie salle de motricité et la mise en place d'un programmeur et d'1 radiateur rayonnant à la garderie pour un montant total de 2 643,90 € ht soit 3172,68 € ttc. Budget : opération 135 «complexe polyvalent».

- Le 25/01/2024 : **Structure de jeux du parc du lavoir. Remplacement de pièces d'origine.**

Accord sur le devis de l'entreprise PROLUDIC (concepteur de jeux) de Vouvray (37), pour la fourniture de pièces d'origine et visserie (transport compris) pour la hutte et le toboggan pour un montant total de 1 526,78 € ht soit 1 832,14 € ttc. Budget : opération 150 « aménagement centre-bourg».
